



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-475

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-09-16-00014 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités du département du Gard (4 pages) Page 4

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2025-10-07-00066 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL du département de l'Aude (4 pages) Page 9

R76-2025-09-24-00024 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré la par Croix-Rouge Française du département du Gard (4 pages) Page 14

R76-2025-10-07-00065 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma du département de l'Ariège (4 pages) Page 19

R76-2025-09-22-00026 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Lagrasse Narbonne géré par FAOL du département de l'Aude (4 pages) Page 24

R76-2025-09-22-00027 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile du département de l'Aude (4 pages) Page 29

R76-2025-09-24-00022 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix-Rouge Française du département du Gard (4 pages) Page 34

R76-2025-09-22-00028 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido du département du Gard (4 pages) Page 39

R76-2025-09-24-00020 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron (4 pages) Page 44

|  |         |
|--|---------|
| R76-2025-10-22-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par La Clède du département du Gard (4 pages)   | Page 49 |
| R76-2025-10-14-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée du département de l'Aude (4 pages)                                | Page 54 |
| R76-2025-09-30-00052 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau géré par Habitat et Humanisme Urgence du département de l'Aveyron (4 pages)         | Page 59 |
| R76-2025-09-24-00021 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint-Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence du département de l'Aveyron (4 pages) | Page 64 |
| R76-2025-09-24-00023 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par la Croix-Rouge Française du département du Gard (4 pages)             | Page 69 |

**SGAMI SUD /**

|   |         |
|---|---------|
| R76-2025-10-31-00002 - Arrêté du 31 octobre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire - zone de défense et de sécurité Sud (12 pages) | Page 74 |
|---|---------|

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-16-00014

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement du Centre d'Accueil  
pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole  
géré par SOS Solidarités du département du  
Gard



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole  
géré par SOS Solidarités  
N° FINESS : 300017480**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités d'une capacité de 110 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros)         | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|--------------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 145 452,64 €<br>- €            | 886 871,08 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 406 768,09 €                   |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 334 650,35 €<br>- €            |                     |
|                         |  |                                |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>879 686,50 €</b><br><br>- € | 886 871,08 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 6 901,32 €                     |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables<br><i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i> | 283,26<br>- €                  |                     |
|                         |  |                                |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Luciole géré par SOS Solidarités est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **879 686,50 €** (huit cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes), dont :

- Dotation reconductible : 879 686,50 €

Les 110 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **73 307,21 €**.

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : SOS Solidarités

Banque : Crédit Coopératif

Agence de domiciliation : Grandes Clienteles à Nanterre

IBAN : FR7642559100000801127536557

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 879 686,50 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 73 307,21 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-07-00066

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL du département de l'Aude



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne  
géré par FAOL  
N° FINESS : 110005022**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09/02/1995 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL à une capacité de 90 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 03/06/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20/06/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 27/06/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros)      | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 99 717 753 €<br>12 868,31 € | 736 611,81 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 423 100,45 €                |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 213 793,83 €                |                     |
|                         |  |                             |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>701 227,29 €</b>         | 736 611,81 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 4 000,00 €                  |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables<br><i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i> | -<br>18 516,21 €            |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | 12 868,31 €                 |                     |
|                         |  |                             |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **701 227,29 €** (sept cent un mille deux cent vingt sept euros et vingt neuf centimes), dont :

- Dotation reconductible : 701 227,29 €

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **58 435,61 €**.

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base de la DGF 2025, soit un montant de 701 227,29 € Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 58 435,61 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00024

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré la par Croix-Rouge Française du département du Gard

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône  
géré par Croix Rouge Française  
N° FINESS : 300017514**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21/10/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante                     | 113 101,00 €           | 735 571,00 €        |
|                         | <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 30 307,30 €            |                     |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel                                 | 366 347,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure                              | 256 123,00 €           |                     |
|                         | <i>Dont déficit N-2 reporté</i>  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b>                                 | <b>710 905,00 €</b>    | 735 571,00 €        |
|                         | <i>Dont crédits non reconductibles</i>                                       |                        |                     |
|                         | <i>Dont déficit N-2 reporté</i>  |                        |                     |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation                        | 16 765,00 €            |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables                | 7 901,00               |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>      | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Bord de Rhône géré par Croix Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **710 905,00 €** (sept cent dix mille neuf cent cinq euros), dont :

- Dotation reconductible : 710 905,00 €

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3** : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **59 242,08 €**.

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Croix rouge française

Banque : LCL Nîmes

Agence de domiciliation : CL ESDC BDI PARIS LOUVRE 04864

IBAN : FR7230002054100000459925H68

BIC : CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du tarif 2025, soit une dotation reconductible de 710 905,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 52 242,08 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-07-00065

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma du département de l'Ariège



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle  
géré par Adoma  
N° FINESS : 090002510**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29/12/2014 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma d'une capacité de 100 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l' Ariège dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 03/06/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 04/07/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 11/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma

**Sur** proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Ariège;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros)               | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 72 000,00 €<br>- €                   | 863 187,68 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 375 000,00 €                         |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 416 187,68 €<br>46 772,68            |                     |
|                         |  |                                      |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>846 487,68 €</b><br><br>46 772,68 | 863 187,68 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 16 700,00 €                          |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                                    |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                                  |                     |

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Carla Bayle géré par Adoma est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **846 487,68 €** (Huit cent quarante six mille quatre cent quatre vingt sept euros soixante huit centimes), dont :

- Dotation reconductible : 799 715,00 €
- Déficit N-2 reporté (CNR) : 46 772,68 €

Les 100 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **70 540,64 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 08.03.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Adoma

Banque : BNP Paribas

Agence de domiciliation : Paris

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 799 715,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 66 642,92 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00026

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Lagrasse Narbonne géré par FAOL du département de l'Aude



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse  
géré par FAOL  
N° FINESS : 110005030**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/02/2002 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/02/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL à une capacité de 110 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « déléguataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20/06/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 27/06/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante                     | 138 533,33 €           | 911 403,50 €        |
|                         | <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | - €                    |                     |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel                                 | 548 026,92 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure                              | 224 843,25 €           |                     |
|                         | <i>Dont déficit N-2 reporté</i>  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b>                                 | <b>879 686,50 €</b>    | 911 403,50 €        |
|                         | <i>Dont crédits non reconductibles</i>                                       |                        |                     |
|                         | <i>Dont déficit N-2 reporté</i>  |                        |                     |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation                        | 8 500,00 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables                | 23 217,00              |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>      | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **879 686,50 €**

(huit cent soixante dix neuf mille six cent quatre vingt six euros et cinquante centimes), dont :

- Dotation reconductible : 879 686,50 €

Les 110 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **73 307,21 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 879 686,50 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 73 307,21 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00027

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile du département de l'Aude



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux  
géré par France Terre d'Asile  
N° FINESS : 110007689**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « déléataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 03/06/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20/06/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 27/06/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 134 648,10 €<br>- €    | 726 743,51 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 321 588,06 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 270 507,35 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>                | <b>719 743,50 €</b>    | 726 743,50 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 7 000,00 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                      |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à

**719 743,50 €**

(sept cent dix neuf mille sept cent quarante trois euros et cinquante centimes), dont :

- Dotation reconductible : 719 743,50 €

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **59 978,63 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile

Banque : La Banque Postale

Agence de domiciliation : Paris IDF centre financier

IBAN : FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050

BIC : PSSTFRPPPAR

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 719 743,50 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 59 978,63 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00022

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix-Rouge Française du département du Gard

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)  
géré par Croix Rouge Française  
N° FINESS : 300004579**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18/04/2003 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française d'une capacité de 70 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/05/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française à une capacité de 105 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 128 822,00 €<br>- €    | 820 285,00 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 373 055,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 318 408,00 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>811 488,00 €</b>    | 820 285,00 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 8 797,00 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                      |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Croix Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **811 488,00 €** (Huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-huit euros), dont :

- Dotation reconductible : 811 488,00 €

Les 105 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **67 624,00 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Croix rouge française

Banque : LCL Nîmes

Agence de domiciliation : BDI AIX EN PROVENCE

IBAN : FR8830002033600000061296B21

BIC : CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du tarif 2025, soit une dotation reconductible de 811 488,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 67 624 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'C' shape that loops back to the right.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00028

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido du département du Gard



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)  
géré par Espelido  
N° FINESS : 300007549**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31/01/2005 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido à une capacité de 134 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 172 578,10 €<br>- €    | 1 081 618,10 €      |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 474 131,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 434 909,00 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>1 071 618,10 €</b>  | 1 081 618,10 €      |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 10 000,00 €            |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                      |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Espelido est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **1 071 618,10 €** (Un million soixante et onze mille six cent dix-huit euros et dix centimes), dont :

- Dotation reconductible : 1071 618,10 €

Les 134 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **89 301,51 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : L'Espelido CADA

Banque : CREDIT COOPERATIF

Agence de domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF à NIMES

IBAN : FR7642559100000800363418960

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 1 071 618,10 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 89 301,51 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00020

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)  
géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez  
N° FINESS : 120004767**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03/10/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 114 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommé le « déléataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17/07/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez

**Sur** proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 277 170,00 €<br>- €    | 911 607,00 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 494 361,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 140 076,00 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>878 224,00 €</b>    | 911 607,00 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 18 800,00 €            |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                      |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | 14 583,00 €            |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **878 224,00 €** (huit cent soixante-dix huit mille deux cent vingt-quatre euros), dont :

- Dotation reconductible : 878 224,00 €

Les 114 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **73 185,33 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP12

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Habitats jeunes du grand rodez

Banque : Crédit agricole Nord Midi Pyrénées

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 1120 6000 1400 2731 5801 404

BIC : AGRIFRPP812

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base De la DGF 2025, soit 878 224,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 73 185,33 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-22-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par La Clède du département du Gard



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)**

**géré par Le Clède  
N° FINESS : 300007499**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31/01/2005 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède d'une capacité de 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13/10/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède à une capacité de 120 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 07/11/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 169 900,00 €<br>- €    | 965 358,00 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 515 885,65 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 279 572,35 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><i>Dont crédits non reconductibles<br/>Dont déficit N-2 reporté</i>                      | <b>959 658,00 €</b>    | 965 358,00 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 5 700,00 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables<br><i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i> | -<br>- €               |                     |
|                         |  |                        |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Le Clède est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **959 658,00 €** (Neuf cent cinquante-neuf mille six cent cinquante-huit euros), dont :

- Dotation reconductible : 959 658,00 €

Les 120 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **79 971,50 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : La Clède

Banque : Crédit Agricole

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR7613506100000735040600308

BIC : AGRIFRPP835

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 959 658,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 79 971,50 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-14-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée du département de l'Aude



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)  
géré par Soliha Méditerranée  
N° FINESS : 110009008**

Le préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08/08/2019 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26/04/2021 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée à une capacité de 70 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitania du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitania ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l' Aude dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20/06/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 27/06/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aude;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 102 841,48 €<br>- €    | 563 823,90 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 278 529,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 182 453,42 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles<br/>Dont déficit N-2 reporté</i>                  | <b>539 800,50 €</b>    | 563 823,90 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 4 023,40 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                      |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | 20 000,00 €            |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **539 800,50 €** (cinq cent trente neuf mille huit cent euros et cinquante centimes), dont :

- Dotation reconductible : 539 800,50 €

Les 70 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **44 983,38 €.**

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Soliha Méditerranée

Banque : Caisse d'Épargne

Agence de domiciliation : Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9112 4409 207

BIC : CEPFRPP348

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base de la DGF 2025, soit un montant de 539 800,50 € Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 44 983,38 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-30-00052

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau géré par Habitat et Humanisme Urgence du département de l'Aveyron



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau  
géré par Habitat et Humanisme Urgence**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29/04/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau géré par Habitat et Humanisme Urgence à une capacité de 45 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Aveyron dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 16/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau géré par Habitat et Humanisme Urgence

**Sur** proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l' Aveyron;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau géré par Habitat et Humanisme Urgence sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 55 834,00 €<br>- €     | 366 974,85 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 173 014,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 138 126,85 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>360 974,85 €</b>    | 366 974,85 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 6 000,00 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | -                      |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Millau géré par Habitat et Humanisme Urgence est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **360 974,85 €**.

(trois cent soixante mille neuf cent soixante quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes), dont :

- Dotation reconductible : 360 974,85 €

Les 45 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **30 081,24 €**.

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP12

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Habitat et Humanisme Urgence

Banque : Société générale/Lyon Entreprise

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 3000 3022 8000 0372 6613 308

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 359 871,75 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 29 989,31 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00021

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint-Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence du département de l'Aveyron

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique  
géré par Habitat et Humanisme Urgence  
N° FINESS : 120008230**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16/07/2018 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29/05/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence à une capacité de 60 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommé le « délégué » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18/07/2025 ;

**Considérant** les observations adressées le 16/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Afrique géré par Habitat et Humanisme Urgence

**Sur** proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Afrique géré par Habitat et Humanisme Urgence sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 61 829,00 €<br>- €     | 482 592,00 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 247 560,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 173 203,00 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>                | <b>475 405,00 €</b>    | 482 592,00 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 6 000,00 €             |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | 1 187,00               |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Afrique géré par Habitat et Humanisme Urgence est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **475 405,00 €** (quatre cent soixante-quinze mille quatre cent cinq euros), dont :

- Dotation reconductible : 475 405,00 €

Les 60 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **39 617,08 €**.

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP12

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Habitat et Humanisme Urgence

Banque : Société générale/Lyon Entreprise

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 3000 3022 8000 0372 6613 308

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du tarif 2025, soit une dotation reconductible de 475 405,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 39 617,08 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00023

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par la Croix-Rouge Française du département du Gard



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025  
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue  
géré par Croix Rouge Française  
N° FINESS : 300017506**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13/10/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 08/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

**Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

|                         | Groupes fonctionnels   | Montants<br>(en euros) | Total<br>(en euros) |
|-------------------------|--|------------------------|---------------------|
| Dépenses autorisées     | Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i> | 107 979,00 €<br>- €    | 732 808,00 €        |
|                         | Groupe II : dépenses afférentes au personnel   | 344 508,00 €           |                     |
|                         | Groupe III : dépenses afférentes à la structure<br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>   | 280 321,00 €           |                     |
|                         |  |                        |                     |
| Recettes en atténuation | Groupe I : <b>Produit de la tarification</b><br><br><i>Dont crédits non reconductibles</i><br><i>Dont déficit N-2 reporté</i>            | <b>710 904,00 €</b>    | 732 808,00 €        |
|                         | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation  | 13 731,00 €            |                     |
|                         | Groupe III : produits financiers et produits non encaissables  | 8 173,00               |                     |
|                         | <i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>  | - €                    |                     |

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Petite Camargue géré par Croix Rouge Française est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **710 904,00 €** (sept cent dix mille neuf cent quatre euros), dont :

- Dotation reconductible : 710 904,00 €

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **59 242,00 €.**

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP30

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Croix rouge française

Banque : LCL Nîmes

Agence de domiciliation : 5410

IBAN : FR8730002054100000459924G04

BIC : CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du tarif 2025, soit une dotation reconductible de 710 904,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 59 542 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

SGAMI SUD

R76-2025-10-31-00002

Arrêté du 31 octobre 2025 donnant délégation  
d'ordonnancement secondaire - zone de  
défense et de sécurité Sud



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud  
Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur Sud**

---

**Arrêté du 31 octobre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire**

---

Le secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

## **A R R E T E**

**Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :**

**Article 1-1 :** Donne délégation aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2e classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

**Article 1-2 :** Donne délégation aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

| NOM Prénom                                  | NOM Prénom                                    | NOM Prénom                      |
|---|---|---------------------------------|
| ABDECHCHAFAI Marine                         | AHMED Natacha                                 | ARNOLDY Florence                |
| AMIRATY Véronique                           | BALZARINI Eric                                | BATIFOULIER Nicolas             |
| IVALDI Méлина affectée le 1er novembre 2025 | BEURDELEY Henri                               | BONIFAY Anthony                 |
| BOUWE Lie                                   | BROTO Liliane                                 | CAMBON Marie-Ange               |
| CARACCI Jeremie                             | CARLÉ Jean-Pierre                             | CARLI Catherine                 |
| COLLIGNON Geneviève                         | COSTE Stéphanie                               | ESTEVE Michaël                  |
| FABIE Cyril                                 | GONZALEZ François                             | HENRY Christelle                |
| HOARAU Sylvie                               | HEDHLI Amal                                   | KADDOUCHE Sophie                |
| DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)            | ILLIANO Clémence ( <b>arrivée DEL 15/10</b> ) | LE BERRE-LACHAUX Sophie (Cezoc) |
| LABARDE Jean-Pierre                         | LATTARD Christophe                            | LUCAS Julie                     |
| LUCZAK Laurent                              | LONGUETEAU Vanaraj                            | MARTIN Andréa                   |
| MOUNIER Sandra                              | NADEAU Sandrine                               | ORPHELIN Audrey                 |
| PASQUIER Vincent                            | PELLERIN Véronique                            | PERINI Jacques                  |
| PRUNIER Sébastien                           | QUBRI Hakima                                  | REYNIER Béatrice                |
| ROCH Anaïs                                  | RYCKELYNCK Virginie                           | SAUGEZ Loïc                     |
| SECCHI Nadia                                | VALLICIONI Caroline                           | SAID Aïssatou                   |
| BIET Justine                                | BEDDAR Hocine                                 | DIXMIER Valérie                 |
| ORICELLI Gabrielle                          |   |                                 |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**Article 1-3 :** Donne délégation aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

**Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:**

**Article 2-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Madame QUBRI Hakima, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

**Article 2-2 :** Donne délégations aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

| NOM Prénom                       | NOM Prénom          | NOM Prénom          |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| ABDECHCHAFFI Marine              | AMARI Fadila        | AOURI Samia         |
| BAUMIER Marie-Odile              | PINNA Anna-Dea      | BEDDAR Hocine       |
| BONPAIN Patricia                 | BOUGUERN Najet      | SALLES David        |
| CARLÉ Jean-Pierre                | CASELLA Marjorie    | CHAMBEU Laurence    |
| COLLIGNON Geneviève              | CURATOLO David      | DE OLIVEIRA Valérie |
| DIXMIER Valérie                  | ESTEVE Michael      | FABIE Cyril         |
| GACQUER Jean-Philippe            | GILLET Katy         | VALLICIONI Caroline |
| DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A) | FENECH Laetitia     | GUERRA Lysiane      |
| ILLIANO Clémence                 | QUBRI Hakima        | HEDHLI Amal         |
| ISSAUTIER Laurent                | JULLIEN Corinne     | LATTARD Christophe  |
| LUCZAK Laurent                   | MALECKI Jaroslaw    | MAZZOLO Carine      |
| MENUSIER Stéphane                | MOUNIER Sandra      | NADEAU Sandrine     |
| MOSCATELLI Muriel                | DJAOU Halima        | HOANG Clarisse      |
| NOURI Anissa                     | ORPHELIN Audrey     | PICAVET Hélène      |
| RAIBALDI Bernadette              | REGLIONI Jenifer    | ROUMANE Sonia       |
| SABATE-DUMONTEIL Karine          | SANCHO Stéphane     | SAUGEZ Loïc         |
| SCHMERBER Bernadette             | SECCHI Nadia        | STOUVENEL Camille   |
| TAORMINA Alain                   | LABARDE Jean-Pierre | SAID Aïssatou       |
| VERDIER Patricia                 | VERZENI Thierry     | ORICELLI Gabrielle  |
| ZAKARIA Assaendi                 | VIALARS Marion      | VICARI Eric         |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**Article 2-3 :** Donne délégations aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l’UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration du ministère de l’Intérieur, directeur adjoint de l’administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;

- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

**Article 2-4 :** Donne délégations aux agents suivants pour certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse. (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Sandrine TARROUX, secrétaire administratif, délégation territoriale de Toulouse cheffe du pôle administration générale (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Carine MAZZOLO, délégation territorial de Toulouse (à compter du 1er septembre 2025) .

**Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :**

**Article 3-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;

- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2<sup>e</sup> classe .

**Article 3-2 :** Donne délégations aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

| NOM Prénom     | NOM Prénom        | NOM Prénom       |
|----------------|-------------------|------------------|
| BAROZZI Elodie | CARLÉ Jean-Pierre | CURATOLO David   |
| PINNA Anna-Dea | LUCZAK Laurent    | PATRICOLA Carole |

**Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013**

**Article 4-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780:

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

**Article 4-2 :** Donne délégations aux agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

➤ **la saisie :**

- des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
- des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
- des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
- de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;

➤ **la validation :**

- des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;

- des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
- des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

**ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**5-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence :
  - Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
  - Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
  - Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

**5-2 :** Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, donne délégations aux agents suivants pour signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,-
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs
- Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

**5-3 :** Donne délégations aux agents suivants pour réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaine,
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

**5-4** : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, donne délégations aux agents suivants pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Isabelle PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté du 22 septembre 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2025

**signé**

**Romain DELMON**

Le secrétaire général de la zone  
de défense et de sécurité Sud

## Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

| Nom                            | Prénom      | SAISIE |     |  |                         |  | VALIDATION                    |     |     |                                      |                           |      |
|--------------------------------|-------------|--------|-----|--|-------------------------|--|-------------------------------|-----|-----|--------------------------------------|---------------------------|------|
|                                |             | GEJ    | GDP | Gestionnaires des engagements de Tiers | Gestionnaire de recette | Gestionnaire des fiches d'immobilisation | Certificateur du service fait | REJ | RDP | Responsable des engagements de Tiers | Responsable de la recette | RCAI |
| ABEMBOU (jusqu'au 31/10/2025)  | Catherine   |        | X   |  |                         |  |                               | X   |     |                                      |                           |      |
| APELIAN                        | Josiane     | X      | X   |  | X                       |  | X                             | X   |     | X                                    | X                         |      |
| BALZARINI                      | Eric        |        |     |  |                         |  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| BERNARDINI                     | Sylvie      | X      | X   |  |                         |  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| BOSC                           | Alice       | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| BOUDENAH (jusqu'au 31/10/2025) | Celia       | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| BOUET                          | Marlène     | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X   |     |                                      |                           | X    |
| BRUNA                          | Valérie     |        | X   |  |                         |  |                               | X   | X   |                                      |                           |      |
| BUADES                         | Emilie      |        | X   |  |                         |  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| CARACENA                       | Laura       | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X   | X   |                                      |                           | X    |
| CASTELAIN (MATHIEUX)           | Elisabeth   | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X   | X   |                                      |                           |      |
| CAUSSAT                        | Elsa        | X      | X   |  |                         |  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| CELENTANO                      | Anne        | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X   |     |                                      |                           | X    |
| CHAKRI                         | Zaineb      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| CHAURIS                        | Josée-Laure |        | X   | X                                      | X                       |  |                               | X   |     | X                                    | X                         |      |
| COGNE                          | Benoît      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| CORNEVIN                       | Véronique   | X      | X   |  | X                       |  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| COURCIER                       | Coralie     | X      | X   |  |                         |  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| DAL                            | Sylvie      | X      | X   | X                                      | X                       |  | X                             |     | X   | X                                    | X                         |      |
| DECKERT                        | Lydie       | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| DEGEILH                        | Isabelle    | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| DEKHIL                         | Farida      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| DEMMANE-DEBBIH                 | Imène       | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| DI-MARTINO                     | Fabio       |        | X   |  |                         |  |                               | X   | X   |                                      |                           |      |
| DINOT                          | Anne-Marie  | X      | X   | X                                      | X                       |  | X                             |     | X   | X                                    | X                         |      |
| DJERIBIE                       | Ida         | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| DOUNA                          | Sandy       | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X   |     |                                      |                           | X    |
| ED-DOUAZI                      | Nassima     | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| ENGEL                          | Nathalie    |        | X   |  |                         | X  | X                             | X   | X   |                                      |                           |      |
| ESCOUBET                       | Romain      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| ETIENNE GERMAN                 | Hélène      | X      | X   |  | X                       | X  | X                             | X   | X   |                                      | X                         | X    |
| FANISE                         | Magali      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| FATAN                          | Amira       | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           |      |
| FORTUNATO                      | Joe         | X      | X   |  |                         | X  | X                             |     |     |                                      |                           | X    |
| GABOURG                        | Martiny     | X      | X   | X                                      | X                       | X  | X                             | X   |     |                                      | X                         | X    |
| GACONIER                       | Sylvie      | X      | X   |  | X                       |  | X                             | X   |     | X                                    | X                         |      |
| GALIBERT                       | Jean-Paul   | X      | X   |  | X                       |  | X                             | X   | X   | X                                    | X                         |      |
| GALIBERT                       | Véronique   | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X   |     |                                      |                           | X    |

## Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

| Nom                              | Prénom     | SAISIE  |         |  |                         |  |                               | VALIDATION |     |                                      |                           |          |
|----------------------------------|------------|---------|---------|--|-------------------------|--|-------------------------------|------------|-----|--------------------------------------|---------------------------|----------|
|                                  |            | GE<br>J | GD<br>P | Gestionnaires des engagements de Tiers | Gestionnaire de recette | Gestionnaire des fiches d'immobilisation | Certificateur du service fait | REJ        | RDP | Responsable des engagements de Tiers | Responsable de la recette | RCA<br>I |
| GANGAI                           | Solange    | X       | X       | X                                      | X                       |  | X                             |            |     |                                      | X                         |          |
| GARNIER                          | Nathalie   | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| GELLIBERT                        | Isabelle   | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| GRANDIN                          | Catherine  | X       | X       | X                                      | X                       | X  | X                             | X          |     |                                      | X                         | X        |
| GRAZIANI                         | Anthony    | X       | X       |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| HASSANI                          | Kahina     | X       | X       |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| HERNANDEZ                        | Emmanuel   | X       | X       |  | X                       | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| HNACIPAN                         | Schulz     | X       | X       | X                                      | X                       | X  | X                             | X          |     |                                      | X                         | X        |
| HULMANN                          | Jessica    | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| IBERSIENE (COURTY)               | Soazig     | X       | X       | X                                      | X                       | X  | X                             | X          | X   | X                                    | X                         |          |
| JEBALI                           | Wafa       | X       | X       |  |                         | X  | X                             | X          |     |                                      |                           | X        |
| KUNCEVICIUS                      | Muriel     | X       | X       |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| LUCETTE                          | Lauranne   | X       | X       |  |                         | X  | X                             | X          |     |                                      |                           | X        |
| LUCIANAZ                         | Valérie    | X       | X       |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MACRET                           | Sophie     | X       | X       | X                                      | X                       | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MANCINO                          | Gwendoline | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MARQUOIN LAROU                   | Isabelle   | X       | X       | X                                      | X                       |  | X                             |            | X   | X                                    | X                         |          |
| MARTIN                           | Isabelle   | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           | X        |
| MAS                              | Morgane    | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MATTEI                           | Magali     |         | X       |  |                         | X  | X                             | X          | X   |                                      |                           |          |
| MAWIT                            | Jeanine    | X       | X       |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MEJRI                            | Ibtisame   | X       | X       | X                                      | X                       |  | X                             |            |     |                                      | X                         |          |
| MESNARD                          | Céline     | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MOHAMADI                         | Inès       |         | X       |  | X                       |  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| MONETABILLARDELLO                | Cécile     | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| NABEL                            | Amar       | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| NABIL                            | Rajae      | X       | X       | X                                      | X                       |  | X                             |            |     |                                      | X                         |          |
| OULION                           | Tony       | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| PALMERINI                        | Alicia     | X       | X       | X                                      | X                       | X  | X                             | X          |     |                                      | X                         | X        |
| PARODI (à compter du 01/11/2025) | Sandra     | X       | X       |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           | X        |
| PASCAL                           | Sarah      | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| PELUSO                           | Virginie   | X       | X       | X                                      | X                       |  | X                             |            |     |                                      | X                         |          |
| PERRIER                          | Emilie     | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           | X        |
| PEYRE                            | Guilhem    | X       | X       | X                                      | X                       |  | X                             |            |     |                                      | X                         |          |
| PLANTEL-IMBAULT                  | Laura      | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |
| PRUDHOMME                        | Sandy      | X       | X       |  | X                       |  | X                             | X          | X   | X                                    | X                         |          |
| RASOANARIVO                      | Damien     | X       | X       |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |          |

## Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

| Nom        | Prénom     | SAISIE |     |  |                         |  |                               | VALIDATION |     |                                      |                           |       |
|------------|------------|--------|-----|--|-------------------------|--|-------------------------------|------------|-----|--------------------------------------|---------------------------|-------|
|            |            | GEJ    | GDP | Gestionnaires des engagements de Tiers | Gestionnaire de recette | Gestionnaire des fiches d'immobilisation | Certificateur du service fait | REJ        | RDP | Responsable des engagements de Tiers | Responsable de la recette | RC AI |
| RENAULT    | Céline     | X      | X   | X                                      | X                       |  | X                             |            | X   | X                                    | X                         |       |
| RIFFARD    | Elisabeth  | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| ROBLES     | Anaïs      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           | X     |
| ROCH       | Monique    | X      | X   | X                                      | X                       |  | X                             |            |     |                                      | X                         |       |
| ROMANELLI  | Laurent    | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           | X     |
| ROSSELLO   | Christophe | X      | X   |  |                         |  | X                             | X          | X   |                                      |                           |       |
| RUGGIU     | Audrey     | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| RUGGIU     | Pierrette  | X      | X   |  | X                       |  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| SABA       | Sonia      | X      | X   |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| SALOMONE   | Fabien     | X      | X   |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| SALVATI    | Laëtitia   | X      | X   |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| SAMII      | Laïla      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           | X     |
| SEHABA     | Sarah      | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| SERAFINO   | Nelya      | X      | X   |  |                         |  | X                             | X          | X   |                                      |                           |       |
| SINTES     | Julie      | X      | X   |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| TALLARICO  | Mickaël    | X      | X   |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           | X     |
| TAPON      | Melissa    | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X          | X   |                                      |                           | X     |
| TEROOATEA  | Raimere    | X      | X   |  |                         | X  | X                             | X          | X   |                                      |                           | X     |
| VALLETTE   | Kimberley  | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           | X     |
| VANNIER    | Angélique  | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| VILLECROZE | Valérie    | X      | X   | X                                      | X                       | X  | X                             | X          |     |                                      | X                         | X     |
| WAECHTER   | Aurélien   | X      | X   |  |                         |  | X                             |            |     |                                      |                           |       |
| WRANKOVICS | Fouzia     | X      | X   |  |                         | X  | X                             |            |     |                                      |                           |       |